VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

République Française

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de **VALBONNE**

N°A8708

OBJET

Délégation de signature à Monsieur Benoit PEDURTHE-LAUGA

Directeur Général des Services

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-27, L.2122-30, L.2213-8, L.2213-14, L.2131-1, L.2121-9, R.2122-8, R.2122-10 et R.2131-1;
VU le Code Electoral et notamment les articles L.9 à L.19-1, L.30 à L.32 et R.5,
VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des demandes de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;
VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1048 du 1er août 2016 ;
VU la circulaire NOR INT A1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la délibération n°2020-001 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2022-479 du Conseil Municipal du 28 juin 2022 de délégations du Conseil Municipal au Maire l'autorisant à déléguer sa signature en matière de commande publique et de dépôt de plainte ;
VU l'arrêté n° 2021-1091 du 13 octobre 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de Monsieur Benoit PEDURTHE-LAUGA, fonctionnaire de catégorie A,
VU l'arrêté n° A8315 du 20 octobre 2021 de délégation de signature à Monsieur Benoit PEDUTHE- LAUGA ;
CONSIDERANT que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables des services communaux ;
CONSIDERANT la nécessité d'accélérer le traitement des affaires courantes de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement du service public ;

ARRETONS

Article 1er : L'arrêté n° A8315 du 20 octobre 2021 de délégation de signature à Monsieur Benoit PEDURTHE-LAUGA est abrogé.

Article 2 : Monsieur Benoit PEDURTHE-LAUGA, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, récépissés, certificats, formulaires, actes, rapports, mises en demeure, attestations, convocations, notifications, états de frais et toute déclaration administrative notamment auprès des organismes financeurs et partenaires institutionnels ; états de présence, données statistiques, transmission et validation de documents relatifs aux appels à projets et tous documents relatifs à la gestion des services,
- les engagements de dépenses, quels que soient leur forme (bons et lettres de commande, contrats, …) dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant de 25 000 Euros HT, en toute matière,
- la certification conforme des documents administratifs réglementaires ou individuels et des pièces comptables,
- les bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les autres pièces justificatives comptables relatives à l'exécution du budget de la Commune et des budgets annexes,
- les virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite des crédits prévus au budget,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux, protocole d'accord),
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs réglementaires ou individuels,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tous certificats et autorisations en matière de police des funérailles,
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,
- la réception du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom,
- la réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- l'enregistrement du Pacte Civil de Solidarité (PACS) : déclaration, modification, dissolution,
- la réception des demandes de changement de prénom, en vérifier l'intérêt légitime et prendre les décisions en conséquence ainsi qu'apposer les mentions en marge des actes de l'état civil,
- l'apposition des mentions en marge des actes d'état civil pour les changements de nom de famille et dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification des erreurs matérielles des actes,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance toutes copies, extraits, bulletins d'état civil quelque soit la nature des actes,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la réception des divers documents résultant du recensement militaire.

Il est également autorisé à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) aux fins de consultation et d'instruction des demandes à raison des attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaitre et est autorisé à statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales, à les notifier et à signer en nos lieu et place.

Enfin, il est autorisé à déposer plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile, aux fins de défense des intérêts de la Commune.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention de délégation : « *Pour le Maire et par délégation* » et le nom de l'agent.

Article 4 : La délégation prendra effet une fois les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benoit PEDURTHE- LAUGA, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grasse et au Comptable Assignataire du service de gestion comptable d'Antibes et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Joseph CESARO

Spécimen de signature de Monsieur Benoit PEDURTHE-LAUGA - Directeur Général des Services :